



**Certificat d'approbation C.E.E. de modèles  
n° 01.00.462.006.0 du 5 octobre 2001**

**Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par décision du 22 août 2001**

**DDC/72/B030114-D2**

**Ensemble de mesurage PERNIN Equipements  
types EUROMAX 20 et EUROMAX 48**

-----

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instrument de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Commission économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

**FABRICANT :**

PERNIN Equipements, 104, rue de Stalingrad, 93100 MONTREUIL

**OBJET :**

Le présent certificat complète :

- le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 95.00.462.005.0 du 13 décembre 1995 <sup>(1)</sup> relatif à l'ensemble de mesurage PERNIN Equipements modèle EUROMAX 20,
- le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 99.00.462.020.0 du 13 décembre 1999 relatif à l'ensemble de mesurage PERNIN Equipements modèle EUROMAX 48.

**CARACTERISTIQUES :**

Les ensembles de mesurage PERNIN Equipements faisant l'objet du présent certificat diffèrent des modèles approuvés par les certificats précités par la possibilité d'être équipés d'un séparateur de gaz PERNIN Equipements modèle FSGB48E approuvé par le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 99.00.522.005.0 du 27 octobre 1999.

Dans ce cas, les caractéristiques métrologiques des ensembles de mesurage sont les suivantes :

	Ensemble de mesurage	
	EUROMAX 20	EUROMAX 48
Q max (m <sup>3</sup> /h)	20	48
Q min (m <sup>3</sup> /h)	2	4,8
P max (bar)	8	8,6
P min (bar)	2,3	2,3
Liquides mesurés	Gazole, fuel domestique, essence, pétrole	Gazole, fuel domestique, essence, pétrole
Echelon de chiffraison (l)	1	1
Echelon de graduation(l)	0,1	0,1
Echelon d'impression (l)	1	1
Livraison minimale(l)	200	200

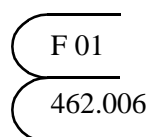
Les autres caractéristiques, les conditions particulières d'installation et les conditions particulières de vérification sont identiques à celles définies dans les décisions précitées.

**SCELLEMENTS :**

Les dispositions relatives au scellement des ensembles de mesurage sont identiques à celles définies dans les certificats précités à l'exception de celles relatives au séparateur de gaz qui sont définies dans le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 99.00.522.005.0 du 27 octobre 1999.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

La plaque d'identification des ensembles de mesurage concernés par le présent certificat doit porter le signe d'approbation C.E.E. de modèles suivant :



**DEPOT DE MODELES :**

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/B030114-D2 et chez le fabricant.

**VALIDITE :**

Le présent certificat est valable jusqu'au 13 décembre 2005.

Le Directeur général

Marc MORTUREUX.

(1) Revue de métrologie : mars 1996, page 1069.